



VILLE DE VAUDREUIL-DORION

**COMPILATION ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENT N° 1440**

**RÈGLEMENT VISANT À DÉFINIR LE SECTEUR DE TAXATION EN CE QUI  
CONCERNE LA FOURNITURE D'EAU POTABLE ET POUR TOUTE AUTRE  
FIN DE TAXATION POUR AMÉLIORATIONS LOCALES LE CAS ÉCHÉANT**

<b>Numéro de règlement</b>	<b>Date d'adoption au Conseil</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
1440	4 juillet 2005	6 octobre 2005
1440-01	9 novembre 2020	10 novembre 2020

La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessus. Elle n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier de la Ville ont valeur légale.

**RÈGLEMENT N° 1440**

**RÈGLEMENT VISANT À DÉFINIR LE SECTEUR DE TAXATION EN CE QUI  
CONCERNE LA FOURNITURE D'EAU POTABLE ET POUR TOUTE AUTRE FIN DE  
TAXATION POUR AMÉLIORATIONS LOCALES LE CAS ÉCHÉANT**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

---

R. 1440, a. 1

**ARTICLE 2**

Lorsqu'un règlement de la Ville de Vaudreuil-Dorion renvoie aux dispositions du présent règlement pour les fins de taxation d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur, en ce qui concerne notamment la fourniture d'eau potable et pour toute autre fin de taxation pour services municipaux le cas échéant, le secteur de taxation est défini et montré par le liseré sur le plan portant le numéro séquentiel NS 1367755, vérifié et approuvé par Stéphanie Martin, CPA CGA, chef de division revenus, en date du 30 octobre 2020, ledit plan constituant l'annexe «A-1» du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Advenant qu'une unité d'évaluation se situe à la fois à l'intérieur du liseré et à l'extérieur, l'unité sera considérée comme faisant partie à 100 % à l'intérieur du bassin de taxation.

---

R. 1440, a. 2, 1440-01, a. 1

Plan NS 1367755

---

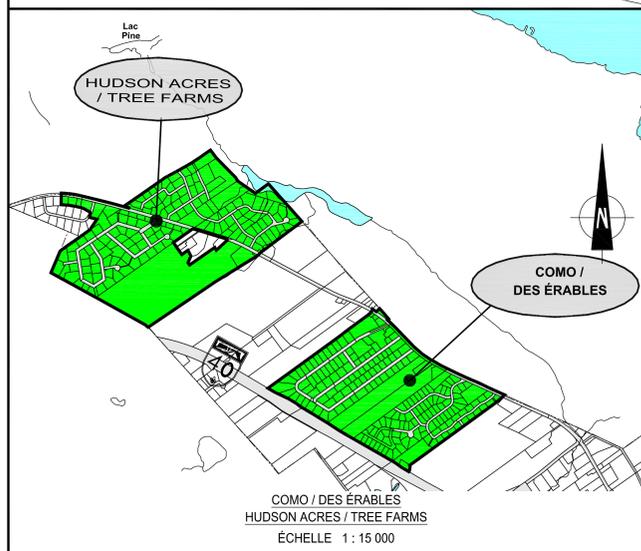
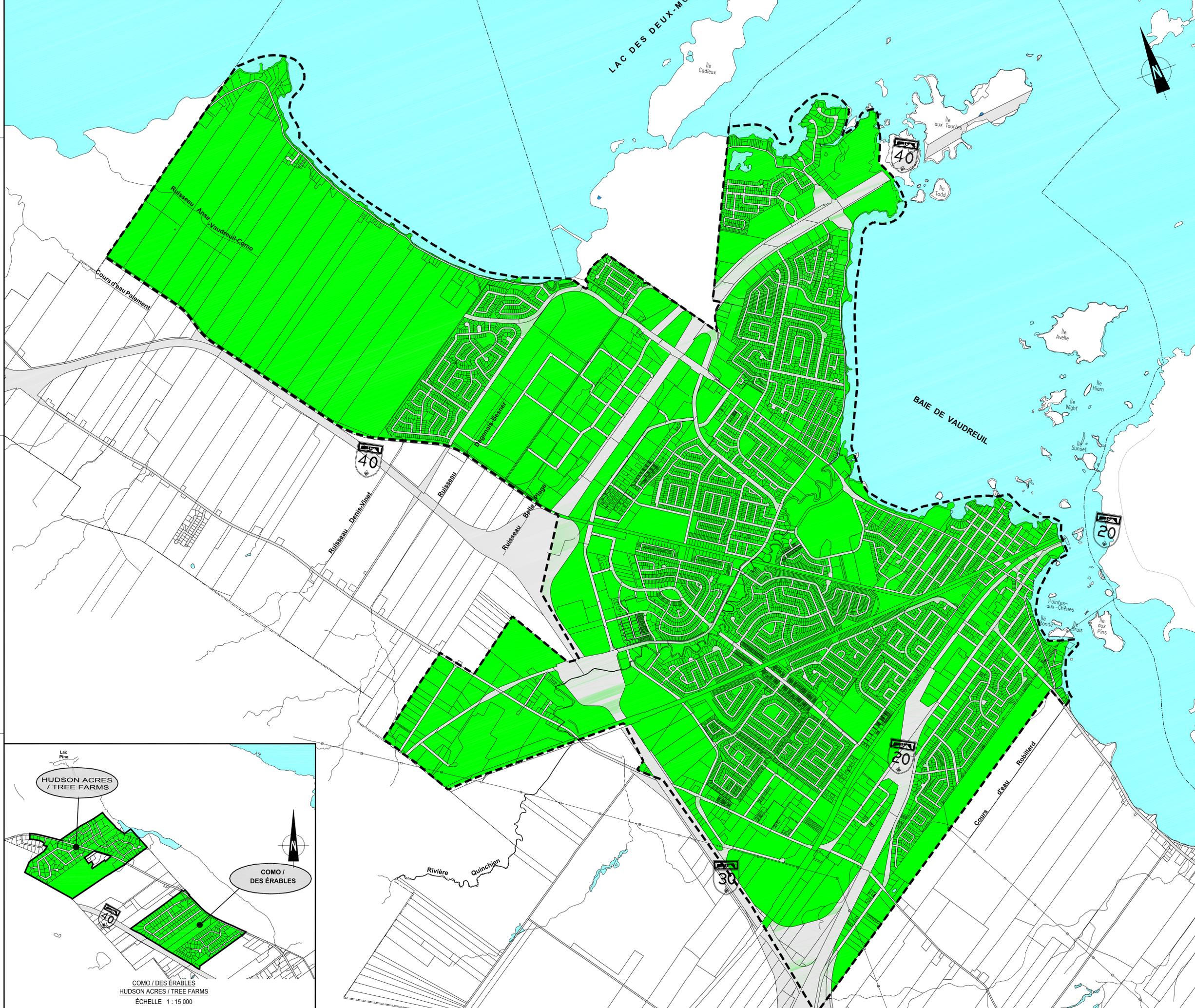
R. 1440-01, a. 2



Règlement 1440  
Annexe A-1  
Secteur de taxation

LÉGENDE

 Liséré montrant le bassin visé au règlement no 1440



Ce plan fait partie intégrante du règlement no 1440-01  
copie certifiée conforme

Jean St-Antoine		Date	
1	MISE À JOUR DES LIMITES	2020-10-30	P. M.
No	Nature	Date	Par
Révisions			



Projet : MODIFICATION DU SECTEUR DE TAXATION DU RÈGLEMENT 1440

Titre : Annexe 1 du Règlement modifiant le Règlement no 1440 afin de remplacer le plan du secteur de taxation identifié à l'article 2 et le plan de l'annexe A (Règlement 1440-01)

Préparé par :	Date :	Faible no :
P. MAJOR	2020-10-30	01
Vérifié par :	Échelle No. :	de :
S. MARTIN, CPA, CGA, OMA	1 : 10 000	01
Approuvé par :	Dossier no. :	Révision :
S. MARTIN, CPA, CGA, OMA		1